

# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

DECAZEVILLE, le 21 juin 2016

Réf : 2016 – 3113 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**VENDREDI 1er JUILLET 2016 à 18h. à la Mairie**

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 avril 2016
2. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2016
3. Décisions prises en délégation par le Maire

### **VIE MUNICIPALE**

4. Transfert de la compétence programmation culturelle à la communauté de communes du bassin Decazeville Aubin: fonctionnement
5. Transfert de la compétence programmation culturelle à la communauté de communes du bassin Decazeville Aubin: évaluation des charges
6. Gouvernance futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

### **FINANCES**

7. Subventions aux unions locales
8. Subvention APE lycée la Découverte
9. Convention financière commune CCDA - rues Lassalle et Miramont
10. Budget ville 2016: DM 1
11. Budget ville 2016 : DM 2
12. Demande de subvention DETR 2016 - école jean moulin
13. Tarifs clae - année scolaire 2016/2017

## URBANISME

14. Plan de prévention des risques miniers applicable sur la commune de Decazeville
15. Dénomination impasse bonnissard
16. Vente de terrain à M Fleury et Mme Romero - parcelles AT 5-6-7-84-85-279
17. Vente de terrain - parcelle BK 508
18. Vente de terrain - parcelle AB 212
19. Vente de terrain - parcelle AD 366-368
20. Vente de terrain à M Abed - parcelle AD 267
21. Acquisition de l'immeuble Esteve du 24 rue cayrade - parcelle AO 281
22. Précision sur l'acquisition de la propriété de Mme Gaillac et de Mme Barbier - parcelle AM61

Précision sur l'acquisition de la propriété de Mme Gaillac et de Mme Barbier - parcelle AM61

L'an deux mille seize, le premier juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

**Présents** : François MARTY - Alain ALONSO - Christian LACOMBE - Gisèle ALLIGUIE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER

**Procurations** : Evelyne CALMETTE à François MARTY - Véronique DESSALES à Alain ALONSO - Romain SMAHA à Christian MURAT - Christian NICKEL à Albert GASTON - Patrick INNOCENTI à Maurice ANDRIEU - Sonia DIEUDE à Claudette REY - Delphine LOISON à Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Catherine MAISONHAUTE à Jean-Paul BOYER - Florence BOCQUET à Jean-Pierre VAUR.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Ramiro ROCCA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Délibération n° 2016 / 07 / 01

#### TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROGRAMMATION CULTURELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DECAZEVILLE AUBIN : FONCTIONNEMENT

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT relatif au transfert de compétence entre les communes et leur EPCI  
Vu le rapport de la CLECT du 7 juin 2016

M. le Maire expose que la compétence culture recouvre un domaine étendu qui englobe la programmation culturelle, la gestion des équipements culturels et le partenariat avec les associations qui portent des projets d'animation culturelle.

Proposer au niveau intercommunal une programmation culturelle répondant à plusieurs enjeux avait déjà été définis en 2004 dans le **schéma de développement culturel du territoire** de la manière suivante :

Enjeux	Objectifs	Actions
1-Enjeu Social et politique	A-Élargissement des publics	I-Mettre en relation l'offre culturelle et le public
		II-Mettre en place un réseau Lecture Publique
		III- Améliorer les conditions d'accès à l'offre culturelle
		IV- Développer une offre Jeune public
		I-Travailler sur l'identité commune

	B-Accompagnement du projet de territoire	II-Accompagner l'agenda 21 local
2-Enjeu de Cohérence	A – Développement de partenariats	I- Lisibilité de l'implication de la communauté de communes
	B-Maillage du territoire	I-Favoriser le travail en réseau
	C-Coordination	I-Développer des outils de communication
3-Enjeu Économique	A-contribuer de façon directe à l'économie locale	I-Construction d'un nouveau cinéma
		II-Construction d'une médiathèque intercommunale
4-Enjeu d'image	A-développer une image positive du territoire	I-Soutenir les évènements porteurs
		II-Création et innovation

La Communauté de communes a déjà reçu des compétences des communes pour certaines actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire. Il s'agit de l'aménagement et de la gestion du cinéma, de l'aménagement et de la gestion des médiathèques, des actions de valorisations du patrimoine culturel.

Aujourd'hui, il est proposé d'amplifier cette intervention de la Communauté de communes en lui confiant la programmation culturelle.

A travers ce transfert complémentaire de compétence dans le domaine culturel, il s'agit notamment de travailler encore plus sur cet objectif d'élargissement des publics. La définition retenue pour cette nouvelle compétence est la suivante.

« Programmation culturelle : établissement du programme d'animation culturelle du territoire, gestion des équipements correspondants et partenariat avec les associations et structures muséographiques qui portent des projets d'animations culturelles »

En application de l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre. Le même CGCT précise (article L5211-5III III) que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, les équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La commission locale des charges transférées s'est réunie le 7 juin 2016 et a procédé à l'évaluation de ces transferts.

Ils concernent :

Du personnel : La seule commune qui a du personnel affecté à l'animation culturelle est celle de Decazeville, ainsi 4 agents de la commune de Decazeville (3 équivalents temps plein) seront transférés de la commune vers la communauté de communes.

Des équipements :

\* la salle Yves Roques, seul équipement qui présente toutes les qualités requises pour l'accueil d'actions de diffusion culturelle

\* le bâtiment Jean Macé qui permettra à terme d'accueillir les expositions, l'accueil des agents du service culturel et d'autres actions culturelles

Du partenariat avec les associations et organismes muséographiques gérés par des collectivités

Les musées resteraient de la compétence communale, à savoir :

Le Musée de la mine d'Aubin

Le Moulin du Barry-Haut à Viviez

Le Musée de l'ASPIBD à Decazeville

Le Musée « les mémoires de Cransac »

Le Musée Pierre Wetter à Decazeville

Si des associations sont hébergées dans des immeubles communaux, ces immeubles restent sous la propriété et la gestion des communes. Chaque commune étant libre de maintenir ou pas cet hébergement et/ou d'en fixer les conditions locatives.

La Communauté de communes, dans le cadre d'un service culturel intercommunal, prenant le relais des communes dans les conventions d'accompagnement de ces associations et musées, s'il y a lieu et selon le principe **d'un accompagnement par projet** (et non pour couvrir un fonctionnement récurrent).

La base de **critères** retenus de qualification du projet est :

- \*Activité intercommunale
- \*Médiation culturelle
- \*Pluri-annualité
- \*Partenariat avec d'autres acteurs du territoire

Au moyen de **conventions** pluri-annuelles portant sur des appuis en et/ou logistique et/ou subventions : ces conventions devront reposer sur une transparence financière (budget du projet, compte de l'association) coté association et des engagements coté collectivité de manière à assurer pour l'une comme pour l'autre le maximum de visibilité et de sécurisation.

Afin d'être en cohérence avec la saison culturelle, ce transfert de compétence prendra effet au **1<sup>er</sup> septembre 2016**.

La saison de la programmation culturelle débute en septembre et termine en juin de l'année suivante. LA préparation de la saison 2016/2017 nécessite d'engager des dépenses liées à sa programmation. En effet, les réservations des troupes, des conférenciers, des expositions sont réalisées dès juin de l'année précédente.

Le transfert de la culture à la communauté de communes est prévu pour le 1er septembre. Les réservations et les engagements des dépenses réalisées par la commune en juin et juillet engagent donc la communauté postérieurement au transfert.

La date de paiement fera foi pour connaître le débiteur ( commune ou communauté de communes). Ainsi, les acomptes versés par la commune devront être remboursés par la communauté de communes lorsque la date de réalisation de l'événement et post transfert. La base prévisionnelle budgétaire est inscrite dans le tableau annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre de ce transfert de compétence selon la définition et le contenu et l'échéance sus exposés
- d'autoriser M. le Maire à signer la ou les conventions de mise à disposition et de gestion avec la CCDA
- d'autoriser M. le Maire à signer tous autres documents nécessaires

#### **Délibération n° 2016 / 07 / 02**

<b>TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROGRAMMATION CULTURELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DECAZEVILLE AUBIN : EVALUATION DES CHARGES</b>
---

Vu l'article 1609 nonies C IV §2 du Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les travaux du groupe de réflexion à propos du transfert de la compétence « programmation culturelle »

Vu la délibération n° 2015/09/17 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation présentée par la CCDA

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées réunie le 7 juin 2016

Monsieur le Maire expose que dans les délibérés précédant vient d'être décidé le transfert de compétence à la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin de la compétence :

« Programmation culturelle : établissement du programme d'animation culturelle du territoire, gestion des équipements correspondants et partenariat avec les associations et structures muséographiques qui portent des projets d'animation culturelle »

A chaque transfert de compétence des communes vers la Communauté de communes, sont mis en œuvre les travaux de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Composée par des élus des communes membres, elle doit estimer le coût réel des charges transférées suivant la règle d'évaluation précisées par le CGCT et plus particulièrement par le CGI.

La CLECT s'est réunie le 7 juin 2016 et a procédé à l'évaluation des transferts :

Frais de personnel		Salaire brut 2015 en €	Charges patronales en €
adjoint adm territorial 2 <sup>ème</sup> cl		28 004,98	9 381,32
adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> cl		21 086,68	7 119,35
Régisseur		6 998,55	3 066,70
Attaché conservation patrimoine	50% sur programmation culturelle	14 929,55	6 663,70
			26 231,07
	TOTAL	97 250,82	

Frais de fonctionnement		Montant en €
Programmation: spectacles, concerts, conférences...	CA Decazeville (30 000+30 000+23 000)/3	27 666,67
	CA Firmi Journée du livre et des auteurs	824,00
Jeudi de l'été	CA Decazeville (19 443,36+14 320,68+11 233,55)/3	14 965,86
Salle Yves Roques (60-61-61)	CA Decazeville (47 351,66+33 863,08+25 550,22)/3	35 583,32
Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)	120 €/soirée X 20	2 400,00
Musée de géologie (60-61-62) pour la part programmation : 50%	Ca Decazeville (29 246,40+51 705,22+46390,91-(3X16 000))/3/2 (*)	13 223,76
	TOTAL	94 668,61

Pour les équipements (salle Yves Roques et immeuble Jean Macé), la commune de Decazeville conservera la charge des emprunts afférents ainsi que le bénéfice des subventions reçues pour leur réalisation. La communauté de communes prend le relais à compter de la date de transfert de la compétence, de la commune dans la gestion et la maintenance de ces équipements, une charge de 2 500 € (50 000 € amorti sur 20 ans) a été retenue par la CLECT pour les travaux de remise à niveau des installations d'évacuation des eaux de pluie de la salle Y. Roques.

Récapitulatif :

Récapitulatif	en €
Frais de personnel	97 250,82
Frais de fonctionnement	94 668,61
Renouvellement équipement	2 500,00
	194 419,43
Charges actuelles de la commune de Decazeville	193 595,43
Charges actuelles de la commune de Firmi	824,00

Ce rapport de la CLECT doit être notifié à chacune des communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Pour un EPCI à fiscalité professionnelle unique, le montant de l'attribution de compensation (AC) est, pour chaque commune, égale au produit de la fiscalité professionnelle (anciennement taxe professionnelle : TPU) perçu par la commune en année N-1 de la décision du choix du régime de la FPU (fiscalité professionnelle unique), diminué du montant de charges transférées, évalué en tenant compte du rapport de la CLECT.

Commune membre	AC 01/01/2016	au	Charges « culture » transférées	AC 01/09/2016	au
AUBIN	251 276,90			251 276,90	
CRANSAC	0,00				
DECAZEVILLE	1 722 554,31		193 595,43	1 528 958,88	
FIRMI	88 814,98		824,00	87 990,98	
VIVIEZ	660 217,52			660 217,52	
	2 722 863,71		194 419,43	2 528 444,28	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conclusions du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est prononcée sur ce transfert de la compétence « programmation culturelle » ;
- d'approuver le montant et la répartition de l'attribution de compensation après ce transfert de compétence
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

### Délibération n° 2016 / 07 / 03

<b>GOVERNANCE FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)</b>
---

Vu la délibération n°2016/06/02 de la séance du 19 mai du Conseil municipal actant le périmètre de la future intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

M. le Maire explique au Conseil que la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin (CCDA) a mené depuis plusieurs mois, en collaboration avec la Communauté de communes de la Vallée du Lot (CCVL), un travail important visant à préparer la fusion des deux EPCI. Après avoir délibéré sur le futur périmètre intercommunal, les Conseillers municipaux des communes concernées doivent acter la future gouvernance.

M. le Maire rappelle que sans accord à la majorité qualifiée des communes, le régime de droit s'appliquera. Ce régime qui est fonction de la taille de la future collectivité prévoit 31 élus communautaires. (**au lieu des 50 actuels**)

M. le Maire présente au Conseil les principes qui ont guidé la réflexion du Bureau municipal avant de faire une proposition :

- Toutes les communes du futur ensemble seraient représentées au nouveau Bureau soit 12 membres en comptant le Président (cela n'est pas le cas avec 31 élus).
- La représentation des communes au futur Conseil devra suivre autant que possible la proportion du nombre d'habitants des communes. Pour la commune de Decazeville, le nombre d'élus decazeillois doit être de 12.

Après de nombreuses simulations, il s'avère que le choix qui respecte ces principes est un Conseil communautaire composé de 37 membres. M. le Maire explique aussi que dans le cas où le nombre de conseillers municipaux siégeant au futur Conseil communautaire est le même, il n'y a pas d'élection.

D'autre part, M. le Maire explique aussi au Conseil que la Commune de Decazeville, de part le nombre de ses habitants (plus du quart de la nouvelle entité), bénéficie d'un droit veto permettant le blocage si le choix obtenu à la majorité qualifiée des communes ne le satisfait pas. Dans ce cas, la règle de droit s'appliquera soit un Conseil communautaire à 31 membres élus.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le choix de la gouvernance à 37 élus pour le futur EPCI à 12 communes membres regroupant la CCDA et la CCVL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la gouvernance à 37 élus pour le futur EPCI à 12 communes membres regroupant la CCDA et la CCVL.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES**

Au cours de l'exercice 2015, il n'a pas été versé ni les subventions de fonctionnement ni de chauffage aux Unions Locales. Monsieur le Maire propose donc d'attribuer les subventions ci-dessous pour l'année de 2015:

UNION LOCALE CGT CHAUFFAGE (factures 2014) .....	415 €
UNION LOCALE CFTC CHAUFFAGE (factures 2014) .....	72 €
UNION LOCALE FO CHAUFFAGE (factures 2014).....	174 €
UNION LOCALE C.G.T. FONCTIONNEMENT .....	550 €
UNION LOCALE CFTC FONCTIONNEMENT .....	40 €
UNION LOCALE FO FONCTIONNEMENT .....	300 €

Monsieur Boyer sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'attribuer les subventions aux unions locales pour l'année 2015 telles que présentées ci-dessus.

**SUBVENTION APE LYCEE LA DECOUVERTE**

Vu la demande formulée par écrit de l'APE reçue en mairie le 9 mai 2016 ;

M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande de l'Association des Parents d'Élèves du Lycée de la Découverte.

Cette association gère les livres scolaires des étudiants résidents à Decazeville en leur faisant bénéficier d'une bourse aux livres scolaires.

L'association constitue un fonds de livres pour ensuite les mettre à disposition des élèves. Les recettes pour constituer le fonds proviennent d'une part d'une subvention de la commune et d'autre part de la cotisation des parents des élèves. Les livres sont prêtés pendant une ou plusieurs années scolaires aux élèves en contre partie de la cotisation et du versement d'une caution.

Cette année encore, l'APE sollicite la commune. En effet, les nouvelles responsables de l'association, après avoir repris le flambeau de l'ancienne équipe, ont saisi la commune pour un apport financier.

M. le Maire propose de verser cette année la subvention de 3 400 € sollicitée par l'APE afin de remettre à flot les comptes de l'association. Il précise que c'est la dernière année, la Mairie ne participera plus car la Région MPLR attribue un chèque spécifique aux familles pour l'achat des livres. D'autre part, la cotisation des élèves devrait permettre le renouvellement des livres scolaires.

**Le Conseil municipal , à l'unanimité, décide :**

**-d'autoriser le versement d'une subvention de 3 400 € à L'Association des Parents d'Élèves du Lycée de la Découverte.**

**-d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**CONVENTION FINANCIERE COMMUNE - CCDA / RUES LASSALLE ET MIRAMONT**

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2015,

Monsieur le Maire explique que les réseaux rue Lassalle et rue Miramont sont obsolètes.

D'autre part, le revêtement est aussi très abimé. Il précise que ces voiries sont classées dans le domaine départemental (RD221).

Les concessionnaires des réseaux ont été consultés et ont fait savoir à la collectivité que les études ont été finalisées. Le Conseil départemental pour sa part pourrait entreprendre les travaux de réfection de la chaussée dès 2016. Dans le cadre de sa compétence, la commune réalisera les travaux d'eau potable et le pluvial. Elle doit en outre assurer les travaux de génie civil pour les réseaux secs : téléphone, électricité et éclairage public.

La commune avait décidé de démarrer les travaux de génie civil à compter janvier 2016 pour la partie correspondant à la rue Lassalle. Suite à la confirmation du passage du Tour de France 2016 sur ce tracé, le 7

juillet, il a été décidé de repousser les travaux à septembre 2016. La partie rue Miramont sera entreprise dans la foulée de la rue Lassalle.

M. le Maire rappelle le plan de financement arrêté en janvier 2016. Le chiffrage définitif sera connu après ouverture des plis du marché public. Il rappelle que la commune a pris l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage pour l'eau pluvial et l'assainissement (compétence CCDA), elle refacturera donc la part revenant à la CCDA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
En € TTC	Part commune TTC	Part partenaires
Réseau d'eau potable	171 000	néant
Réseau unitaire*	180 000	120 000 (CCDA)
Réseaux secs	62 468	Sieda/Orange**
Travaux voirie	10 800	néant

\*pluvial+assainissement

\*\* le Sieda prend à sa charge 116 967 € au titre de l'enfouissement du réseau électrique et 57 720 € au titre de l'éclairage public. Orange prend à sa charge 12 339 €.

Le coût des études et de la maîtrise d'œuvre seront réparties au prorata de la compétence de chaque partenaire qui auront bénéficiées de celles-ci. Les études et maîtrise d'œuvre sont estimées à 20 000 € TTC.

Afin de finaliser le partenariat avec la Communauté de communes, il convient de signer une convention de partenariat financier.

M. le Maire explique que la partie enrobée est prise en charge par le département puisque les rues sont classées dans le domaine départemental. Les négociations sont en cours pour que le Département prenne à sa charge des aménagements spécifiques pour ralentir la circulation dangereuse à ce niveau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser le maire à signer la convention financière avec la CCDA

-d'autoriser le maire à signer toute autre convention relative à cette affaire avec les autres partenaires : Sieda ; Orange...

#### Délibération n° 2016 / 07 / 07

### BUDGET VILLE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans l'attente de la convention de financement avec la communauté de communes du bassin Decazeville Aubin, les travaux pour compte de tiers avaient été budgétisés sur le compte 2315.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires.

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2315 - 822 op 1500	Travaux	- 57 000,00
4581 - 822 op 1500	Travaux pour compte de tiers	120 000,00
		63 000,00
RECETTES		
2315 - 822 op 1500	Travaux	- 57 000,00
4582 - 822 op 1500	Travaux pour compte de tiers	120 000,00
		63 000,00



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
- d'autoriser la décision modificative n°1 au budget ville 2016

### Délibération n° 2016 / 07 / 08

#### BUDGET VILLE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2

La Mairie de Decazeville a décidé lors du conseil municipal du 14 avril 2016 de clôturer le Budget Lotissement de Fontvergues. Lors de l'enregistrement du budget sur le logiciel, il a été omis d'affecter une dépense à une opération spécifique.

Suite à la demande du conseil départemental, la mairie doit abattre les peupliers le long de la route Departementale 840.

Pour finaliser le remboursement anticipé des emprunts, il faut augmenter les crédits du chapitre 041 autant en dépenses qu'en recettes.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative pour ouvrir les crédits nécessaires

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65 - 6521	Déficit des budgets annexes	10 000,00
012 - 6218	Autres personnels extérieurs	- 10 000,00
<hr/>		
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
2135 - 824 op 800	Installations générales et aménagements	7 200,00
2135 - 824	Installations générales et aménagements	- 7 200,00
<hr/>		
2151 - 824 op 800	Installations réseaux de voirie	8 000,00
020 - 020	Dépenses imprévues	- 8 000,00
<hr/>		
041 - 166	Refinancement de la dette	1 500,00
<hr/>		
1 500,00		
RECETTES		
041 - 1641	Emprunts	1 500,00
<hr/>		
1 500,00		

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
- d'autoriser la décision modificative n°2 au budget ville 2016

**DEMANDE SUBVENTION DETR 2016 - ECOLE JEAN MOULIN**

Lors du Conseil municipal du 7 mars 2016, une délibération n°2016/03/01 a été prise relative à la demande de subvention DETR pour les travaux de l'école Jean Moulin.

Par courrier reçu le 31 mai 2016, la préfecture notifiait à la commune de Decazeville un taux de subvention à hauteur de 40 % au titre de la DETR catégorie bâtiment scolaire du 1er degré.

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel, comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	financeur	Montant
Phase 1 – travaux pris en charge par l'assurance			66 471,00 €
<input type="checkbox"/> Mesures de sauvegarde salle d'accueil	96 234,55 €	Assurance	19 246,00 €
<input type="checkbox"/> Travaux salle d'accueil		État-DETR -20%	10 517,55 €
		Commune	
<b>TOTAL HT Phase 1</b>	<b>96 234,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 234,55 €</b>
Phase 2 – travaux non pris en charge par l'assurance			16 378,00 €
<input type="checkbox"/> Remplacement des tuiles sur les autres parties du bâtiment	40 945,00 €	État-DETR – 40%	8 189,00 €
		CD12 – 20%	8 189,00 €
		Région MPLR – 20%	8 189,00 €
		Commune - Fonds propres	8 189,00 €
<b>TOTAL HT phase 2</b>	<b>40 945,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 945,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que les travaux sont prévus pour les vacances d'été.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les tableaux de financement prévisionnel tel que présentés par Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers
- de le charger de mettre en application cette décision

**TARIFS CLAE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Vu la délibération n°2016/06/07 du conseil municipal du 19 mai 2016, Il convient d'apporter des modifications.

La CAF souhaite aussi les modulations avec QF pour les hors communes.

Quotient familial (QF)	Tarifs CLAE année scolaire 2016/2017
Habitant la commune	
Inférieur ou égal à 800	0,50 €
Supérieur ou égal à 801	0,52 €
Habitant hors communes	
Inférieur ou égal à 800	0,55 €
Supérieur ou égal à 801	0,56 €

Les données seront recueillies via CAF PRO par convention signée ultérieurement.

Le tarif supérieur à 801 sera appliqué aux familles, habitant la commune, non recensées sur CAF PRO et ne fournissant pas l'avis d'imposition ou de non imposition pour le calcul du QF au service financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de tarif présentée par M. le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- de charger le Maire de mettre en application cette décision

#### **Délibération n° 2016 / 07 / 11**

<b>PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) APPLICABLE SUR LA COMMUNE DE DECAZEVILLE</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alonso qui a géré le dossier en collaboration avec La sous-préfecture, la DDT et la DRéal. M. Alonso donne des explications sur le PPRM.

Le sous-sol du Bassin Decazeillois et plus particulièrement la commune Decazeville, de par son passé minier, est constitué de nombreuses galeries et de nombreux puits. Ces puits et ces galeries peuvent présenter un risque du fait de plusieurs aléas constatés sur des sites miniers liés principalement aux effondrements de terrain, aux glissements de terrain, à l'émanation de gaz ou à la propagation d'incendies souterrains.

L'État est compétent en matière de sécurité des populations et impose aux communes concernées de faire figurer dans leurs plans locaux d'urbanisme ces aléas et donc les prescriptions qui en découlent. L'État est chargé, par contre du contrôle et des mesures visant à suivre l'évolution des aléas.

Le travail mené par l'État a débouché sur la réalisation d'une carte d'aléas et devra aboutir à la présentation d'un règlement PPRM qui sera opposable à tout document d'urbanisme existant ou futur. Le futur Plan Communal de Sauvegarde devra prendre en compte le PPRM (comme le Plan de Prévention des Inondations...et tout autre plan de prévention de risques)

Pour les risques classés forts, aucune modification de construction (extension, nouvelles constructions, aménagements) n'est autorisée.

Pour les risques classés faibles, l'État permet d'appliquer un régime dérogatoire sous conditions strictes. De manière générale, certaines dérogations peuvent être autorisées lorsque :

La maîtrise d'ouvrage est publique (collectivités, OPH, syndicats...).

Il est impossible de faire autrement sur la parcelle cadastrale concernée en termes d'aménagement.

Qu'il n'y ait pas d'aggravation du risque.

Sur les neuf sites concernés sur Decazeville, les sites ayant retenus l'attention des élus pour obtenir une dérogation sont les suivants car les enjeux étaient importants en termes de développement urbains à leurs yeux : Quartier Fontvernhes -Centre ville (Place Wilson)-Quartier St Michel (site AFPA)-Plateau supérieur (Allées Paul Ramadier ; Casino ; Sport 2000 ; Bricorama )-Lycée de la découverte

Malgré un travail considérable réalisé par la commune avec l'aide d'un maître d'œuvre et du CAUE, La DRéal et la DDT ont rejeté les demandes de dérogations pour les sites suivants :

-Quartier Fontvernhes

-Quartier St Michel : la partie basse sera traitée dans le futur règlement du PPRM

-Le Plateau supérieur (Allées Paul Ramadier), la réhabilitation des bâtiments existants serait traitée dans le futur règlement du PPRM

Le centre ville n'est plus impacté car l'État ayant fait procéder à une campagne de sondages supplémentaires en 2014 a réduit l'emprise du zonage PPRM dans ce secteur.

Par contre la demande de dérogation pour le Lycée de la Découverte visant à permettre son extension dans le futur a été validée.

La réglementation prévoit que le Conseil municipal se prononce sur cette demande de dérogation.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**-D'approuver la demande de dérogation aux règles applicables dans le PPRM sur le site du Lycée de la Découverte**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

**-De Charger le Maire de mettre en application cette décision**

**DENOMINATION IMPASSE BONNISSARD**

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe, adjoint à l'urbanisme.

M. Lacombe explique qu'une impasse débouchant rue de Bonissard n'a pas été baptisée. Il propose de la dénommer Impasse Bonissard.

La commission urbanisme a donné un avis favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter la dénomination mentionnée ci-dessus.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**
- **de charger le Maire de mettre en application cette décision.**

**VENTE DE TERRAINS A M. FLEURY ET Mme ROMERO / parcelles AT 5-6-7-84-85-279**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-089V0268 du 25/04/2016

Vu la proposition d'acquisition de M. Laurent Fleury et Mme Sylviane Romero par mail du 13 juin 2016

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe adjoint à l'urbanisme.

M. Lacombe explique au conseil que la commune continue de commercialiser les terrains dont elle a la propriété.

Après avoir mis en vente les terrains dont la section cadastrale est :

AT5 / AT6 / AT7 / AT84 / AT85 et AT 279 ; situés chemin de Soulacre, M. Laurent Fleury a fait une offre à 4 500 € en Zone N du PLU.

L'ensemble de ces terrains représente une surface de 24 353 m<sup>2</sup> en nature de bois et taillis en pente orientée Sud Ouest. Ce tènement est riverain de la rue Maréchal Joffre sur toute sa façade Nord, sur environ 200 m.

L'estimation de France Domaine est à 4 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil donc de vendre ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, par 5 voix contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Florence BOCQUET - Jean-Paul BOYER et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE) et 24 voix pour, décide:**

- **De vendre les parcelles sus mentionnées au prix de 4 500 € à M. Laurent FLEURY et Mme Sylvia ROMERO résidant au 350 Chemin du Crucifix 12300 Decazeville.**
- **Précise que les frais de rédaction des actes sont à la charge des acquéreurs.**
- **Précise que les frais éventuels de géomètre sont à la charge des acquéreurs.**
- **Précise que les diagnostics obligatoires sont à la charge du vendeur**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente.**

**VENTE TERRAIN - parcelle BK 508**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de France Domaine n°2016-089V270 pour la parcelle BK 508 du 25/04/2016

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe, adjoint chargé de l'urbanisme qui a traité ce dossier.

M. Lacombe explique que la commune a identifié des terrains susceptibles d'être vendus à des particuliers.

La commune a demandé à France domaine d'estimer les parcelles concernées. Cette estimation est la suivante :

Identification de la parcelle	Estimation de France Domaine	Localisation et contenance
BK508	9 000 €	Rue Jean Boudou / 1 829 m <sup>2</sup>

M. Lacombe précise que les terrains sont situés dans un secteur pavillonnaire mais que l'intégralité des surfaces n'est pas constructible (Zone UB pour 13 m<sup>2</sup> et N) au PLU.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre en vente la parcelle BK 508 au prix de la l'estimation de France Domaine soit 9 000€ Précise que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Préciser que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente y compris confier à des agences immobilières ou des médias spécialisés la vente des terrains aux prix indiqués (compromis de vente, acte authentique...).**

#### Délibération n° 2016 / 07 / 15

#### VENTE TERRAIN - parcelle AB 212

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vue l'avis de France Domaine n°2016-089V022 pour la parcelle AB212 du 21/04/2016

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe, adjoint chargé de l'urbanisme qui a traité ce dossier.

M. Lacombe explique que la commune a identifié des terrains susceptibles d'être vendus à des particuliers.

La commune a demandé à France domaines d'estimer les parcelles concernées. Cette estimation est la suivante :

Identification de la parcelle	Estimation de France Domaine	Localisation et contenance
AB212	3 300 €	Rue Eugène Viala / 439 m <sup>2</sup>

M. Lacombe précise que les terrains sont situés dans un secteur pavillonnaire (Zone UB) au PLU.

**Il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **De mettre en vente la parcelle AB 212 au prix de la l'estimation de France Domaine soit AB212 : 3 300 €**
- **Préciser que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Préciser que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente y compris confier à des agences immobilières ou des médias spécialisés la vente des terrains aux prix indiqués (compromis de vente, acte authentique...).**

#### Délibération n° 2016 / 07 / 16

#### VENTE TERRAIN - parcelle AD 366-368

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de France Domaine n°2016-089V271 du 21/04/2016

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe, adjoint chargé de l'urbanisme qui a traité ce dossier.

M. Lacombe explique que la commune a identifié des terrains susceptibles d'être vendus à des particuliers.

La commune a demandé à France domaines d'estimer les parcelles concernées. Cette estimation est la suivante :

Identification de la parcelle	Estimation de France Domaine	Localisation et contenance
AD366 et AD 368	13 000 €	Rue Charles Gounod

Ces parcelles ont été estimées à 13 000 €. Elles sont en zone UBb du PLU.

**Le Conseil Municipal, unanimité :**

- **De mettre en vente les parcelles AD 366 et AD 368 au prix de la l'estimation de France Domaine soit 13 000 €**
- **Précise que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Précise que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente y compris confier à des agences immobilières ou des médias spécialisés la vente des terrains aux prix indiqués (compromis de vente, acte authentique...).**

**Délibération n° 2016 / 07 / 17**

**VENTE TERRAIN A MONSIEUR Ahmed ABED - parcelle AD 267**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n°2016-089V0271 du 21/04/16

Vu la proposition d'acquisition de M. Ahmed ABED par courrier du 18 mai 2016

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe adjoint à l'urbanisme. M. Lacombe explique au conseil que la commune continue de commercialiser les terrains constructibles dont elle a la propriété.

Après avoir mis en vente les terrains dont la section cadastrale est AD267 d'une contenance de 1 095 m<sup>2</sup> situés rue Jean Philippe Rameau, M. Ahmed ABED a fait une offre à 5 500 €.

Le terrain est situé en marge d'un lotissement pavillonnaire, en très forte pente orientée Sud - Sud ouest (excepté environ sur 400 m<sup>2</sup> plane). L'estimation de France Domaine est à 5 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil donc de vendre ces parcelles.

**Il est proposé au Conseil Municipal, unanimité :**

- **De vendre la parcelle sus mentionnée au prix de 5 500 € à M. Ahmed ABED.**
- **Précise que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Précise que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Précise que les diagnostics obligatoires sont à la charge du vendeur**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente (compromis de vente, acte authentique...).**

**Délibération n° 2016 / 07 / 18**

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE ESTEVE DU 24 RUE CAYRADE - PARCELLE AO 281**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de France Domaine n°2016-089V0267 du 18/04/2016

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe, adjoint chargé de l'urbanisme qui a traité ce dossier. M. Lacombe explique que l'immeuble appartenant à M. Estève situé 24 rue Cayrade à Decazeville est à vendre. Cet immeuble est localisé sur le futur emplacement de la percée rue Cayrade-zone du centre. Sa position est donc stratégique par rapport au projet de revitalisation du centre bourg de Decazeville concrétisé par l'appel à candidature de l'AMI centres bourgs auquel ont répondu la commune et son EPCI.

L'estimation de France domaine est à 59 400 €.

Après négociation, le vendeur, M. Estève, a accepté de vendre le bien pour une valeur de 65 000 € soit 9,4% de plus que l'estimation de France domaine.

Une partie de l'immeuble est loué à Mme Alcouffe Cayla. Le bail commercial sera échu au 1er mai 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'acquérir l'immeuble sis 24 rue Cayrade à Decazeville, cadastré sous le n°AO 281, appartenant à M. Estève au prix de 65 000 €.**
- **Précise que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Précise que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Précise que les diagnostics sont à la charge du vendeur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente (compromis de vente, acte authentique...).**

**Délibération n° 2016 / 07 / 19**

<b>PRECISION SUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE Mme Suzanne GAILLAC ET Mme Sylvie BARBIER - PARCELLE AM 61</b>
--

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n°2015-089V0623

Vu la délibération n°2016/02/14 du 25 février 2016

M. le Maire explique que la Maison « Gaillac » est la maison qui a subi un préjudice lors de l'incendie du cinéma JP Sartre.

Par délibération, le conseil municipal a acté l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers appartenant à Mme Gaillac et sa fille Mme Barbier au 29 rue Clémenceau.

Lors de la transaction, il n'a pas été tenu compte du passage entre les deux bâtiments qui dessert la cour arrière pour aller aux garages. Cette cour appartient en indivis à la commune et aux deux personnes mentionnées ci-dessus, elle est cadastrée AM61.

Le service de France domaine avait estimé l'ensemble des parcelles (parcelles AM 63 ; AM65 et AM 61) à 85 500 €. Le prix d'acquisition reste inchangé, c'est-à-dire à 94 050 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil donc de maintenir la délibération du 25 février 2016 en y incluant la parcelle AM61 (partie indivis) donnant accès à la cour arrière sans modification de prix comme l'indique France Domaine.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'acquérir les parcelles AM 63/65/61 (partie indivis avec la commune) au 29 rue Clémenceau, appartenant à Mme Gaillac Suzanne et Mme Barbier Sylvie au prix de 94 050 €.**
- **Précise que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Précise que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente (compromis de vente, acte authentique...).**

**Délibération n° 2016 / 07 / 20**

<b>FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ( FPIC)</b>
---

Vu la Loi de finance 2016,

Depuis 2012 a été créé un fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) à destination des communes et EPCI à fiscalité propre. Ce fonds organise une péréquation horizontale des ressources entre territoires. La notion de territoire est celui de « l'ensemble intercommunal » constitué par un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres au 1er janvier

de l'année. Des prélèvements sur les ensembles intercommunaux favorisés alimentent le fonds de péréquation avant d'être reversés aux ensembles les moins favorisés. La péréquation consiste en la mise en place d'une solidarité financière à partir d'un certain nombre de règles techniques entre territoires contributeurs et territoires bénéficiaires.

Montants notifiés en 2015 par l'État :

FPIC : Prélèvement de l'Ensemble Intercommunal :	271 450€
FPIC : Versement au profit de l'Ensemble Intercommunal :	369 710€
FPIC : Solde net de l'Ensemble Intercommunal	98 260€

Pour mémoire, en 2014, le solde net bénéficiaire s'établissait à 83 735€. Pour tenir compte de la solidarité entre les communes membres et la CCDA, M. le Maire avait proposé au Conseil municipal de laisser à la communauté de communes la totalité du prélèvement et de du reversement, aucune commune donc ne contribuant ni ne bénéficiant de ce FPIC.

Pour 2016, la notification du préfet montre que le solde net du FPIC est négatif de 5 644 €. Les montants par commune sont aussi modifiés. Le solde favorable pour certaines communes est devenu défavorable (cas de Decazeville).

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'opter pour la répartition libre en laissant à la communauté de communes le bénéfice du prélèvement et du reversement communal.**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

*Séance levée à 20h10.*